



DOCUMENT D'ÉVALUATION

CADRE D'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Rapport technique

Mars 2001

**Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique**

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1 Justification du cadre d'évaluation	1
1.2 Aperçu des intervenants	2
1.3 Méthodologie utilisée pour la conception du cadre d'évaluation	3
1.4 Structure du rapport	4
2. COMPOSANTES.....	5
2.1 Historique de l'Initiative	5
2.2 Résumé des conclusions du rapport <i>Les droits des victimes – Participer sans entraver</i>	6
2.3 Objectifs de l'Initiative	7
2.4 Structure pour la mise en oeuvre de l'Initiative	7
2.5 Mandat du Centre de la politique concernant les victimes	9
2.6 Ressources financières	11
2.7 Procédure d'examen des projets présentés au Fonds d'aide aux victimes.....	13
2.8 Principales activités menées dans le cadre de l'Initiative	14
2.9 Portée de l'Initiative.....	19
2.10 Résumé des composantes de l'Initiative (modèle logique).....	20
3. ENJEUX DE L'ÉVALUATION ET QUESTIONS À EXAMINER	25
3.1 Questions à examiner dans le cadre de l'évaluation à moyen terme	25
3.2 Questions à examiner dans le cadre de l'évaluation à long terme	26
4. APPROCHE PROPOSÉE POUR L'ÉVALUATION	33
4.1 Méthodes proposées.....	34
4.2 Stratégie de mesure du rendement	36

ANNEXE A: Renseignements contextuels additionnels relatifs aux initiatives pour les victimes43

1. INTRODUCTION

Au cours des années 90, les victimes d'actes criminels et leurs défenseurs se sont mis à réclamer avec plus d'insistance un rôle accru pour les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale et un plus juste équilibre entre les droits des victimes et ceux des délinquants. En réponse à ce mouvement, les dirigeants politiques fédéraux ont entrepris d'étudier la question à fond. En 1998, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes publiait un rapport intitulé *Les droits des victimes – Participer sans entraver*. Le Comité recommandait l'élaboration d'une stratégie visant à accorder un rôle accru aux victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale ainsi que l'adoption de modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il recommandait également la création, au sein du ministère de la Justice, d'un Bureau fédéral des victimes.

En décembre 1999, le gouvernement du Canada donnait suite aux recommandations formulées dans le rapport du Comité permanent et proposait des modifications au *Code criminel* (projet de loi C-79) portant sur les victimes d'actes criminels. À ce moment, le gouvernement n'a cependant pas établi d'où proviendraient les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications. Le ministère de la Justice a aussi mis sur pied le Centre de la politique concernant les victimes dont il a lui-même au début assuré le financement à même des ressources existantes. En février 2000, le budget fédéral allouait à l'Initiative pour les victimes d'actes criminels la somme totale de 25 millions de dollars répartie sur cinq ans.

1.1 Justification du cadre d'évaluation

L'Initiative fédérale sur les victimes d'actes criminels a été lancée après l'annonce en mars 2000 du budget et une fois approuvée la présentation faite par un organisme central en juin. En gros, l'Initiative crée le Centre de la politique concernant les victimes (chargé d'élaborer des politiques et de mener des consultations) et réserve des fonds pour la recherche, la coordination et la communication. Elle met aussi sur pied un Fonds d'aide aux victimes dans le but d'appuyer les efforts déployés par les provinces et les territoires pour mettre en œuvre les changements législatifs pertinents et d'aider les organismes non gouvernementaux (ONG) à concevoir et à appliquer des moyens innovateurs d'offrir des services aux victimes.

La demande de financement de l'Initiative prévoit une stratégie d'évaluation comprenant une évaluation officielle des programmes, le dépôt d'un rapport annuel et une évaluation du rendement. Des sous-études s'ajoutent aux deux autres composantes. L'évaluation officielle reposera sur un cadre d'évaluation conçu en vue de la planification d'une évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative de même que sur une évaluation sommative (fondée sur les résultats). La première évaluation doit avoir lieu entre décembre 2001 et mai 2002 et la seconde, entre janvier et juillet 2004. Le présent rapport décrit le cadre d'évaluation.

Le cadre d'évaluation définit les objectifs de l'Initiative et explique le lien entre ces objectifs et les diverses activités et stratégies mises en œuvre pour les réaliser. Le cadre précise également les questions, les indicateurs et les sources de données sur lesquels pourront s'appuyer les évaluations qui seront menées au cours des quatre prochaines années. Le cadre d'évaluation constitue en fait le plan de l'évaluation. Il propose en outre une stratégie de mesure du rendement de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels qui contribuera à aider le Centre de la politique concernant les victimes à étudier et à évaluer la mesure dans laquelle l'Initiative a atteint ses objectifs à long terme.

1.2 Aperçu des intervenants

Plusieurs intervenants clés participent à l'Initiative pour les victimes d'actes criminels et chacun joue un rôle distinct dans la procédure d'évaluation.

- Le Centre de la politique concernant les victimes est chargé de la mise en œuvre de l'Initiative. Le directeur du Centre doit évaluer de façon continue le rendement de l'Initiative et faire rapport à ce sujet. Il lui faut en outre s'assurer, en collaboration avec la division de l'Évaluation, de l'exécution du travail d'évaluation prévu dans le cadre d'évaluation. Le service de recherche du Centre doit, pour sa part, examiner et évaluer l'incidence des modifications apportées au *Code criminel* (projet de loi C-79).
- Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (GTFPT) compte des représentants travaillant dans les domaines de l'élaboration des politiques, de la prestation des services et de l'exécution de programmes relatifs aux victimes. Le Groupe de travail réunit également des représentants du ministère de la Justice participant à la mise en œuvre d'initiatives connexes ainsi que divers organismes fédéraux s'intéressant au sort des victimes d'actes criminels. Le cadre d'évaluation a été soumis à ce groupe qui participera plus tard aux travaux d'évaluation.

- Le Groupe consultatif sur l'évaluation (GCE)¹ se compose de représentants du GTFPT et du ministère de la Justice, et notamment de porte-parole du Centre de la politique concernant les victimes, de la Division des relations intergouvernementales et externes, de Recherche et Statistique et de la Division de l'évaluation. Le rôle du GCE est de conseiller la division de l'Évaluation sur les questions se rapportant à l'évaluation globale de l'Initiative au cours de sa période de mise en œuvre.
- Des organismes non gouvernementaux, dont des groupes de défense des droits des victimes, ont participé à l'examen qu'a fait le Comité permanent du rôle du Centre de la politique concernant les victimes et aux consultations initiales s'y rapportant. Ces organismes ont été consultés sur le cadre d'évaluation et participeront également aux travaux d'évaluation futurs.

1.3 Méthodologie utilisée pour la conception du cadre d'évaluation

Le cadre d'évaluation est notamment le fruit d'un examen des documents sur le sujet et d'entrevues menées auprès de groupes d'intervenants à la fin de décembre 2000 et en janvier 2001.

- L'examen des documents comportait l'examen des présentations faites aux organismes centraux, les études réalisées dans le cadre des audiences du Comité permanent, l'information sur la question des droits des victimes figurant dans diverses sources et sur le site Web et les renseignements contenus dans les dossiers du Centre de la politique concernant les victimes, et notamment dans des notes d'information, de la correspondance et des procès-verbaux de réunions.
- Le cadre d'évaluation a été établi à l'issue d'entrevues menées auprès de 54 personnes-ressources clés représentant les intervenants suivants :
 - Centre de la politique (n=4)
 - Provinces et territoires (n=16)
 - Organismes non gouvernementaux (n=20)
 - Ministères fédéraux (n=14).

¹ Chargé de fournir régulièrement des avis à la division de l'Évaluation pour ce qui a trait à l'évaluation globale de l'Initiative, le GCÉ comprend des membres du Groupe fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels et du personnel du ministère de la Justice provenant du Centre de la politique concernant les victimes, de Recherche et Statistique, de la Division des relations intergouvernementales et externes et de la Division de l'évaluation.

La procédure d'évaluation proposée et les arguments à l'appui de l'élaboration d'un cadre d'évaluation et d'un GCE ont été présentés au GTFPT à la réunion tenue à Halifax en novembre 2000. À cette occasion, le directeur du Centre de la politique concernant les victimes a invité les membres du GTFPT à participer au GCE pour conseiller la division de l'Évaluation.

À titre de première activité, le GCE a examiné le cadre d'évaluation en février 2001. En outre, les membres du GCE ont participé à un atelier d'un jour portant sur l'évaluation du rendement. Le cadre et les outils de mesure du rendement seront soumis à l'approbation du GTFPT à une réunion ultérieure.

1.4 Structure du rapport

Le présent rapport sur le cadre d'évaluation comporte plusieurs parties. La partie 1 présente une introduction expliquant l'objectif du cadre d'évaluation. La partie 2 décrit en détail l'Initiative pour les victimes d'actes criminels, ses composantes, ses activités, ses résultats et son incidence escomptée. La partie 3 cerne les questions liées à l'évaluation qui devraient idéalement être examinées dans le cadre de l'Initiative et la partie 4 expose les méthodes d'évaluation possibles ainsi que les stratégies de mesure du rendement.

2. COMPOSANTES

La partie qui suit présente les composantes de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels.

2.1 Historique de l'Initiative

Le gouvernement fédéral a commencé à participer à des initiatives d'aide aux victimes d'actes criminels en 1973 lorsqu'il a conclu des ententes à frais partagés avec les provinces dans le cadre de programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Si les provinces et les territoires sont chargés d'offrir des services directs aux victimes d'actes criminels, c'est toutefois le gouvernement fédéral qui peut modifier le *Code criminel*. Dans les années 80, le gouvernement fédéral a entrepris une réforme législative et a constitué à cette fin un Groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, a créé un Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels en vue de favoriser la mise sur pied de services d'aide à ces personnes dans les provinces et les territoires et a coparrainé et adopté la Déclaration des Nations Unies sur les principes de justice de base relatifs aux victimes d'actes criminels.

En 1992, à cause de compressions budgétaires, le gouvernement fédéral a mis fin aux ententes à frais partagés liées aux programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Par l'entremise de ces ententes, le gouvernement fédéral avait préconisé l'adoption de normes en matière d'indemnisation et encouragé les provinces et les territoires à améliorer leurs services d'aide aux victimes. Confrontés à l'amenuisement des crédits fédéraux et à leurs propres restrictions budgétaires, certains territoires et provinces ont réduit la portée de leurs programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres y ont simplement mis fin. D'autres provinces encore ont relevé les suramendes compensatoires s'appliquant aux infractions provinciales ou ont puisé à même leur propre Trésor pour élargir les services d'aide aux victimes.

Les défenseurs des droits des victimes ont au même moment accentué leurs pressions en réaction à la vive attention accordée par les médias à certains meurtres ou à des agressions sexuelles. Les groupes de défense des victimes percevaient l'existence d'un déséquilibre entre les droits des accusés et les intérêts des victimes, faisant valoir que les intérêts des victimes d'actes criminels n'étaient pas suffisamment pris en compte par la police, la Couronne, les tribunaux et les services correctionnels. Ils ont réclamé que les victimes soient traitées avec plus de respect et que le système de justice pénale leur fasse une plus grande place.

Des groupes tels Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation (CAVEAT), Victimes de violence et Mothers Against Drunk Driving (MADD) réclamaient aussi qu'on reconnaisse les « droits » des victimes d'actes criminels. En réaction à ces pressions, les dirigeants politiques ont proposé des modifications au *Code criminel* visant à reconnaître officiellement les « droits des victimes » et ont exigé l'examen des questions connexes. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes a donc entrepris un examen approfondi du rôle des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale. Le rapport du Comité intitulé *Les droits des victimes – Participer sans entraver*, formulait de nombreuses recommandations auxquelles le gouvernement fédéral a réagi.

Le tableau 4 figurant à l'Annexe A établit la chronologie des principaux événements ayant mené à l'Initiative pour les victimes d'actes criminels.

2.2 Résumé des conclusions du rapport *Les droits des victimes – Participer sans entraver*

Le Comité permanent a formulé dix-sept recommandations, dont treize portaient sur les modifications au *Code criminel* devant être mises en œuvre par les provinces et les territoires. Le tableau 5 figurant à l'Annexe A résume brièvement ces recommandations.

Le rapport recommandait également la création d'un Bureau pour les victimes d'actes criminels. Dans sa réplique au rapport, le gouvernement a fait valoir qu'un Centre de la politique conviendrait mieux étant donné le mandat du gouvernement fédéral et la responsabilité des provinces et des territoires en ce qui touche la prestation de services aux victimes. Le gouvernement a recommandé la mise sur pied d'un Centre dont le rôle consisterait :

- à coordonner et à élaborer tous les projets fédéraux en matière de politique et de législation portant sur les victimes de la criminalité;
- à encourager et à appuyer toute mesure conjointe du fédéral, des provinces et des territoires;
- à assurer la liaison avec les représentants de tous les éléments du système de justice pénale pour veiller à ce que les perspectives des victimes soient prises en compte par un Bureau pour les victimes de la criminalité et le ministère de la Justice (le Centre étudierait toutes les questions dans l'« optique des victimes »).

Le rapport recommandait aussi que le Centre de la politique concernant les victimes participe aux travaux du GTFPT sur la justice réparatrice.

Les dernières recommandations du rapport (14 à 17) portaient sur le prononcé de la peine. Cette question relève du ministère du Solliciteur général, mais le Centre de la politique concernant les victimes participe aux consultations relatives à la mise en œuvre des recommandations ayant trait à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

2.3 Objectifs de l'Initiative

Le but global de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels est d'accroître la confiance des victimes dans le système de justice pénale. Les principaux objectifs de l'Initiative sont les suivants :

- s'assurer que les victimes d'actes criminels et leur famille connaissent leur rôle dans le système de justice pénale et sont conscientes des services et de l'aide auxquels elles ont accès;
- améliorer la capacité du ministère de la Justice d'élaborer des politiques, des lois et d'autres initiatives qui tiennent compte des points de vue des victimes;
- rendre le personnel du système de justice pénale, les membres des professions connexes et le grand public plus conscients des besoins des victimes d'actes criminels, des dispositions législatives destinées à les protéger et des services disponibles pour les appuyer;
- préparer et diffuser des renseignements au sujet des approches efficaces, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

En appuyant les efforts des provinces et des territoires qui cherchent à venir en aide aux victimes de la criminalité, l'Initiative permettra aussi d'accroître le rôle des victimes dans le système de justice pénale.

2.4 Structure pour la mise en oeuvre de l'Initiative

Le budget fédéral de février 2000 affectait des crédits à la mise en œuvre de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels, de manière à financer les activités du Centre de la politique concernant les victimes (organisme de mise en œuvre de l'Initiative).

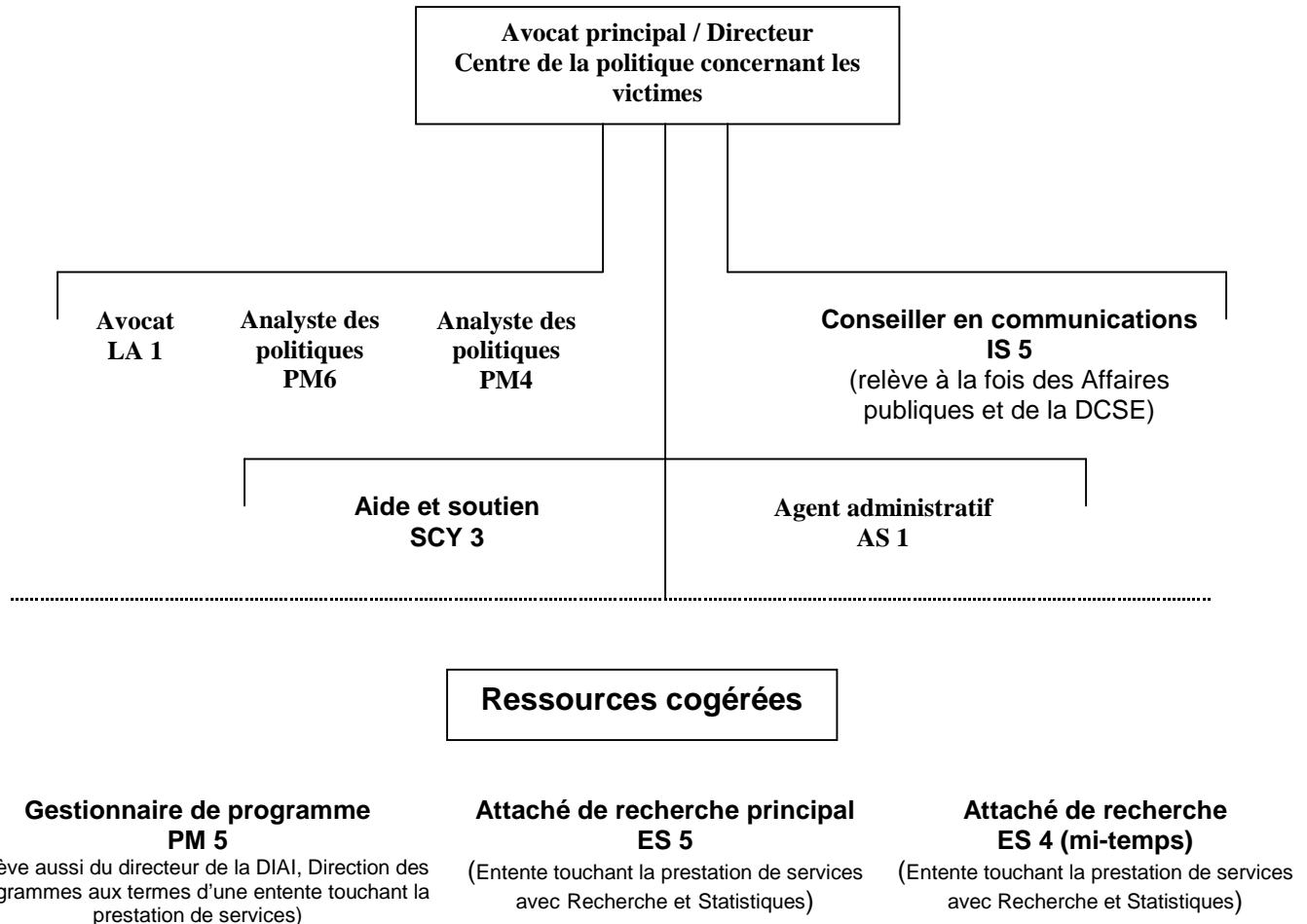
Le Centre de la politique concernant les victimes relève du ministère de la Justice. Le directeur du Centre est responsable du succès global des activités de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels et doit rendre des comptes à ce sujet. Le diagramme figurant à la page suivante donne l'organigramme du Centre ainsi que les ressources dont il dispose.

Organigramme

Centre de la politique concernant les victimes

Sous-ministre adjoint

Direction de la politique en matière de droit pénal et de la justice communautaire



Les services d'un FI 2 sont fournis par la Direction des programmes

Responsable de l'évaluation – ES 6 chargé de l'évaluation de l'Initiative

Des fonds sont aussi prévus pour le recrutement d'intervenants chargés d'assister les victimes et les témoins (3 x SI 2) (lesquels relèvent des directeurs régionaux à Iqaluit, à Whitehorse et à Yellowknife; les ressources voulues sont transférées aux Opérations juridiques)

Le Centre de la politique concernant les victimes est spécialement conçu pour mettre en œuvre l'Initiative. D'autres initiatives ministérielles sont conçues pour être appliquées par une *équipe* relevant d'un service donné (comme c'est le cas pour le Centre national de prévention du crime ou l'équipe des pensions alimentaires). Dans la formule de l'équipe, toutes les ressources et les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative sont regroupées au sein d'un même service (p. ex., responsables du financement, attachés de recherche, analystes de politique, avocats), ce qui présente un avantage certain. L'inconvénient de la formule tient au fait que l'équipe risque de se couper du reste du ministère étant donné que les activités quotidiennes sont gérées au sein de l'équipe elle-même. Le Centre de la politique concernant les victimes a pour sa part adopté une formule qui se rapproche de celle de l'équipe et qui repose sur la cogestion des activités.

La formule de la quasi-équipe fait appel à la participation de membres internes et de membres externes. Le directeur du Centre gère donc directement le travail d'un certain nombre d'employés et il cogère le travail d'autres employés avec des directeurs provenant d'autres secteurs du ministère. Des employés de l'extérieur sont affectés au Centre de la politique dans le cadre d'ententes de prestation de services conclues avec d'autres secteurs du ministère. La division de l'Évaluation collabore étroitement avec le Centre à l'égard de tous les aspects de ces activités qui sont liés à l'évaluation de l'Initiative. Une entente officielle touchant la prestation de services existe à cette fin. Le personnel visé ne relève cependant pas du Centre. Le personnel externe œuvre dans des domaines spécialisés comme la recherche, les communications et le financement.²

Les employés externes relèvent du directeur du Centre, mais appartiennent à d'autres groupes. Il en découle que la structure organisationnelle du Centre est pratiquement « *virtuelle* ». En fait, le Centre compte sur une équipe de base et sur des employés cogérés provenant d'autres sections. Le ministère de la Justice compte évaluer cette formule pour en établir l'efficacité.

2.5 Mandat du Centre de la politique concernant les victimes

Lorsqu'il a créé le Centre de la politique concernant les victimes, le gouvernement fédéral a tenu compte de la répartition des pouvoirs prévue dans la Constitution en matière de justice pénale au Canada (voir le tableau 1 ci-dessous). L'intention visée est de travailler avec les provinces et les territoires à apporter des améliorations au système de justice pénale dans l'intérêt des victimes. Les provinces et les territoires ont fait valoir que le Centre ne devait pas faire double emploi et

² Le Centre de la politique concernant les victimes recrutait toujours du personnel (personnel spécialisé dans les communications et l'élaboration des politiques) au moment de la rédaction du présent document.

ne devait pas non plus s'occuper de la prestation des services. En outre, les provinces et territoires voulaient éviter qu'on ne crée une imposante bureaucratie qui engloutirait des fonds qui doivent plutôt être investis dans le domaine des services et des programmes. Il a été tenu compte des préoccupations exprimées au moment de la conception du Centre de la politique concernant les victimes, dont le but est d'exercer un leadership et d'appuyer les interventions des provinces et des territoires.

Tableau 1: Partage de la compétence concernant les victimes de la criminalité	
Palier de gouvernement	Principales responsabilités
Gouvernement fédéral ³	<ul style="list-style-type: none"> • Légiférer dans le domaine du droit pénal (<i>Code criminel, Loi sur les jeunes contrevenants, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>). • Service correctionnel Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles fournissent de l'information et jouent un rôle restreint en ce qui touche les victimes de la criminalité en vertu de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>. • Effectuer de la recherche et favoriser l'élaboration de programmes par le financement de projets et la diffusion de renseignements auprès du public. • Procéder à la réforme du droit et élaborer des politiques. • Évaluer et examiner des programmes nationaux et adopter des modifications au <i>Code criminel</i> (p. ex., projet de loi C-79). • Évaluer et examiner des programmes nationaux et adopter des modifications au <i>Code criminel</i> (p. ex., projet de loi C-79).
Provinces et territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la loi, intenter des poursuites et administrer la justice. • S'occuper de la prestation des services destinés aux victimes. • Légiférer pour venir en aide aux victimes (notamment adopter des principes, gérer un Fonds d'aide aux victimes, indemniser les victimes, imposer une suramende compensatoire s'appliquant aux infractions provinciales et adopter des normes de service). • Évaluer et examiner des programmes, des services et des modèles de prestation des services. • Effectuer de la recherche.

Parmi les responsabilités du Centre de la politique concernant les victimes, mentionnons :

- Accroître la confiance des victimes dans le système de justice pénale.
- Coordonner, gérer et élaborer toutes les initiatives fédérales concernant les victimes.
- Favoriser l'élaboration d'une « stratégie » fédérale-provinciale-territoriale concernant les victimes.
- Veiller à ce que les politiques et les programmes concernant les victimes reflètent le point de vue des représentants de tous les éléments du système de justice pénale.

³ Remarque : Le Centre de la politique concernant les victimes finance également la prestation de services dans les trois territoires. Nous considérons la prestation de services comme étant du ressort des provinces et des territoires.

Le gouvernement a réagi au rapport du Comité permanent, *Le droit des victimes – Participer sans entraver*, en présentant le projet C-79 et en créant le Centre de la politique concernant les victimes qui relève du ministère de la Justice. Lorsque la création du Centre a été annoncée, le gouvernement et les organismes non gouvernementaux ont mené des consultations en vue d'établir le mandat à long terme du Centre, lequel a obtenu son financement à la fin de l'été 2000.

2.6 Ressources financières

L'Initiative pour les victimes d'actes criminels dispose d'un budget de 25 millions de dollars réparti sur cinq ans. Environ 2 millions de dollars par année iront au Fonds d'aide aux victimes et quelque 3 millions de dollars seront consacrés aux activités opérationnelles comme le recrutement du personnel, la préparation de documents d'information destinés au public, la recherche, les consultations, les réunions du GTFPT, la mise en œuvre de projets spéciaux et la location de locaux.

Le tableau 2 décrit les quatre composantes du Fonds d'aide aux victimes et précise l'utilisation prévue des fonds du crédit 5. Au total, 9,6 millions de dollars sont réservés aux subventions et aux contributions.

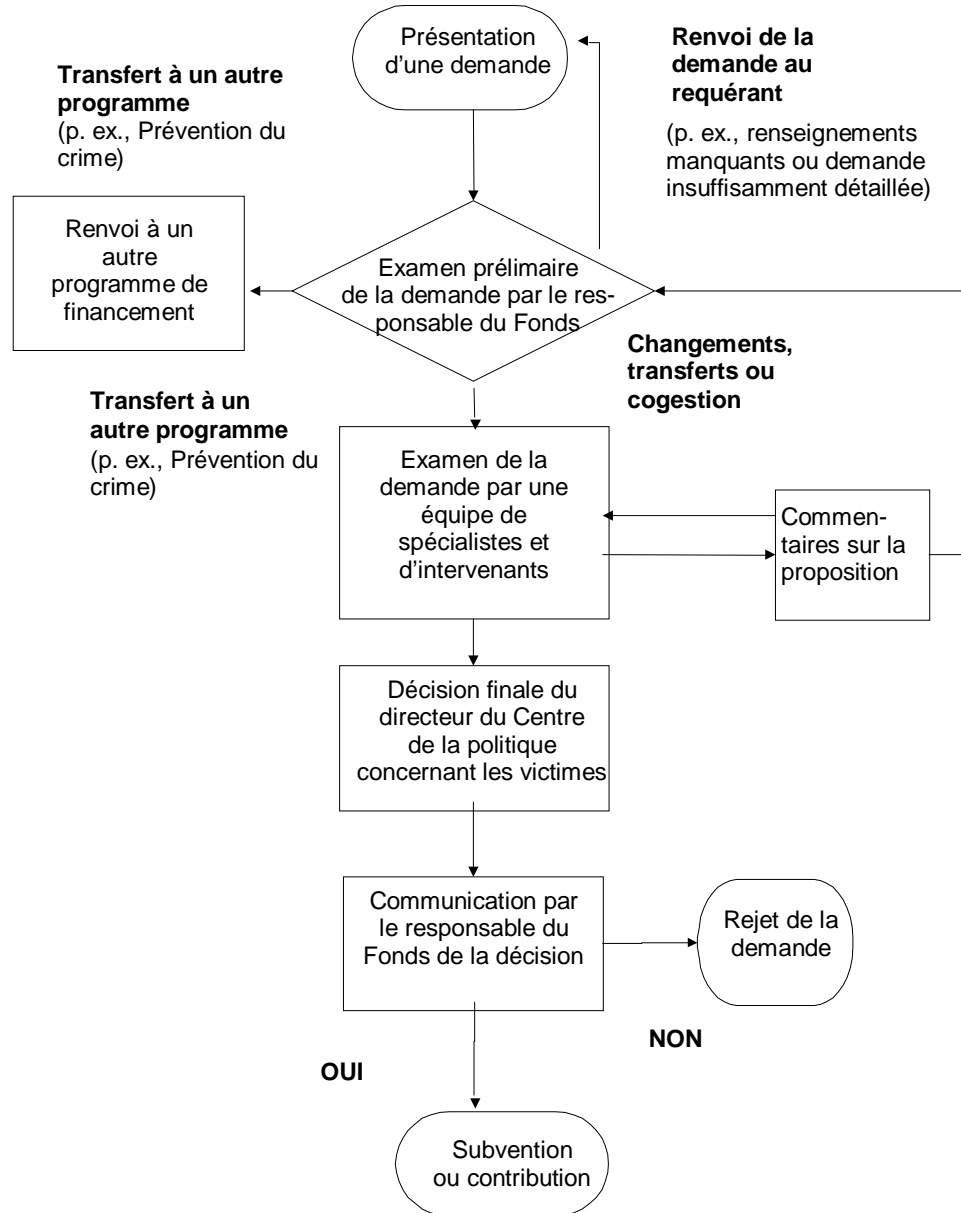
Tableau 2: Les quatre composantes du Fonds d'aide aux victimes			
Composante et description	Type	Maximum annuel	Montant
<p>1) Mise en œuvre par les provinces et les territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la mise en œuvre des lois provinciales et territoriales sur l'aide aux victimes par l'élaboration ou l'amélioration de programmes d'aide aux victimes fondés sur des systèmes ou de programmes d'aide aux victimes offerts par la police, les tribunaux ou la poursuite. 	Contributions	100 000 \$ lorsqu'une ville compte plus d'un million d'habitants 50 000 \$ lorsqu'une ville compte moins d'un million d'habitants Les montants seront ramenés à 50 000 \$ et à 25 000 \$ de 2002-2003 à 2004-2005	Total de 3,25 M\$ 950 000 \$ (2000-2001 et 2001-2002) 475 000 \$ (de 2002-2003 à 2004-2005)
<p>2) Activités et projets pilotes innovateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'élaboration de nouvelles approches pour répondre aux besoins des victimes • Favoriser la création de réseaux de fournisseurs de services • Réagir aux faits nouveaux qui concernent la victimisation • Accorder un soutien aux victimes qui participent à des initiatives de la justice réparatrice ou à des programmes de rechange 	Subventions et contributions	Subventions collectives de 50 000 \$ Pas de limite pour les contributions Les subventions annuelles ne peuvent excéder 100 000 \$ par année ni durer plus de cinq ans	Total de 3,92 M\$ 500 000 \$ pour (2000-2001 et 2001-2002) 975 000 \$ (de 2002-2003 à 2004-2005)

Tableau 2: Les quatre composantes du Fonds d'aide aux victimes			
Composante et description	Type	Maximum annuel	Montant
<p>3) Nord et régions rurales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'élaboration ou à l'amélioration des services aux victimes • Aider les collectivités du Nord et les collectivités rurales à augmenter l'accès aux services • Contribuer à l'élaboration des services pour les victimes autochtones d'actes criminels 	Subventions et contributions	Subventions collectives de 50 000 \$ Pas de limite pour les contributions	<p>Total de 1,5 M\$</p> <p>300 000 \$ (de 2000-2001 à 2004-2005)</p>
<p>4) Aide financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder une aide d'urgence aux victimes ou aux membres survivants de la famille qui font face à des difficultés financières inhabituelles (à la discrétion du directeur du Centre de la politique concernant les victimes) • Accorder une aide financière aux membres survivants de la famille des victimes d'homicide pour leur permettre d'assister aux audiences sur l'admissibilité à la libération conditionnelle anticipée 	Subventions et contributions	<p>Montant maximal de 12 500 \$ par famille (dépenses réelles d'au plus 5 000 \$ pour le premier membre de la famille et de 2 500 \$ pour chaque membre additionnel)</p> <p><i>Ne vise qu'à aider les membres survivants de la famille de victimes d'homicide à participer aux audiences sur l'admissibilité à la libération conditionnelle anticipée</i></p>	<p>Total de 875 000 \$</p> <p>175 000 \$ (de 2000-2001 à 2004-2005)</p>

2.7 Procédure d'examen des projets présentés au Fonds d'aide aux victimes

Le diagramme ci-dessous décrit la procédure régissant l'examen des demandes de projets.

Procédure d'examen des demandes de financement présentées au Fonds d'aide aux victimes



Le Fonds accepte actuellement les projets autonomes. Les requérants apprennent l'existence du Fonds par le bouche-à-oreille, les communiqués, le site Web du ministère, les autres programmes et la participation aux réunions du GTFPT. Il importe d'évaluer le niveau de la demande et la qualité des propositions et d'établir s'il s'agit d'un moyen efficace d'obtenir des propositions de projets (par opposition aux demandes de propositions).

Le responsable des programmes du Fonds étudie de façon préliminaire la demande pour déterminer si elle répond aux critères d'admissibilité et aux conditions fixées pour l'obtention de crédits. Il a en outre accès au système de contrôle de projets (SCP) du ministère, lequel fournit les antécédents de l'organisme présentant une demande de fonds ainsi que sa fiche de route en matière de gestion de subventions et de contributions. Le responsable du Fonds s'assure que le projet proposé n'est pas déjà financé en vertu d'autres initiatives du ministère de la Justice. Comme le SCP n'est pas un système faisant actuellement partie d'un système intégré, le responsable du Fonds doit consacrer beaucoup de temps à s'assurer qu'un projet n'est pas déjà financé. Le ministère de la Justice s'efforce de concevoir un système intégré pour résoudre ce problème.

Le responsable du Fonds décide si le projet devrait être financé dans le cadre de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels ou s'il devrait être appuyé par un autre secteur du ministère. Il importe donc d'établir des liens avec les autres initiatives de financement. Le responsable soumet ensuite la proposition pour examen au directeur du Centre de la politique concernant les victimes et aux autres divisions pertinentes du ministère. Il sollicite également l'avis de la province ou du territoire visé sur la proposition. L'approbation finale du projet revient au directeur du Centre qui consulte les spécialistes sur le bien-fondé du projet, la mesure dans laquelle il risque de faire double emploi avec un autre projet réalisé et la possibilité qu'il fasse l'objet d'une entente de cofinancement avec un partenaire.

2.8 Principales activités menées dans le cadre de l'Initiative

Les activités sont les principaux éléments sur lesquels repose un programme ou une initiative. Le cadre d'évaluation scinde l'Initiative pour les victimes d'actes criminels en plusieurs activités principales qu'il importe de connaître pour comprendre l'Initiative elle-même. Ainsi, par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes, les provinces et les territoires reçoivent des fonds qui visent à les aider à mettre en œuvre le projet de loi C-79. En outre, le Centre de la politique concernant les victimes fournit aux provinces et aux territoires les renseignements voulus sur l'élargissement des services aux victimes ou les informe des autres initiatives fédérales en vertu desquelles ils pourraient obtenir des fonds pour des projets qui les intéressent. Ces activités

distinctes peuvent être regroupées dans la catégorie plus vaste des activités d'appui aux provinces et aux territoires. Le fait de répartir dans quelques catégories simples les nombreux programmes, services et composantes de l'Initiative permet de définir, grâce au cadre, les progrès réalisés dans chacune d'elles.

Le cadre d'évaluation décrit cinq principaux types d'activités. Le reste de cette partie traite de ces activités, lesquelles sont ensuite résumées dans un modèle de composante (voir la partie 2.10) :

- Coordination et intégration
- Recherche et élaboration de politiques
- Communication et sensibilisation du public aux questions juridiques
- Appui aux provinces et aux territoires
- Appui aux organismes de soutien aux victimes et aux personnes auxquelles ils viennent en aide.

2.8.1 Coordination et intégration

L'une des responsabilités du Centre de la politique concernant les victimes est de faire en sorte qu'on tienne compte du point de vue des victimes dans l'élaboration de toutes les politiques, mesures législatives et initiatives du domaine pénal financées par d'autres secteurs du ministère de la Justice. En outre, l'Initiative pour les victimes d'actes criminels vise à assurer une coordination avec les autres initiatives du même ordre mises en œuvre par d'autres ministères ou organismes (p. ex., la Commission nationale des libérations conditionnelles et la Gendarmerie royale du Canada).

Les principales activités menées dans ce domaine comprennent notamment ce qui suit :

- Accorder des fonds pour répondre aux besoins des victimes.
- Gérer un système d'information et de contrôle de projets permettant d'établir l'évolution des projets.
- Cerner et coordonner les fonds permettant de financer les projets dans le cadre d'initiatives connexes du ministère qui portent sur la satisfaction des besoins des victimes (p. ex., prévention de la criminalité).
- Tenir des consultations avec les organismes non gouvernementaux.
- Participer aux travaux du GTFPT.

- Collaborer avec le GTFPT dans le domaine de la justice réparatrice.
- Participer à des conférences nationales et internationales et appuyer les activités internationales.
- Dresser un inventaire des lois, des programmes et des services visant les victimes au Canada et le mettre à jour tous les ans.
- Participer aux travaux de groupes de travail ministériels et interministériels.
- Fournir et obtenir des conseils sur les questions concernant les victimes d'actes criminels (p. ex., prévention de la criminalité, violence familiale, justice autochtone, justice pour les jeunes et justice réparatrice).
- Constituer un réseau de spécialistes dans le domaine de l'aide aux victimes.

2.8.2 Recherche et élaboration des politiques

L'un des objectifs de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels est de créer un centre spécialisé dans les questions émergentes et les tendances relatives à l'aide aux victimes.

Les principales activités clés du Centre de la politique concernant les victimes dans ce domaine comprennent notamment ce qui suit :

- Conseiller le ministre de la Justice sur les questions émergentes (p. ex., préparer des notes d'information sur le sujet).
- Examiner les lois connexes pour s'assurer qu'elles prennent en considération le point de vue des victimes (p. ex., la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).
- Répondre aux demandes ministérielles, préparer des questions et répondre aux demandes de renseignements selon les besoins.
- Fournir des analyses et des conseils juridiques aux instances gouvernementales.
- Effectuer des recherches juridiques et étudier la jurisprudence.
- Analyser les modifications générales proposées au *Code criminel* et en particulier celles qui se rapportent aux victimes d'actes criminels.
- Faire des prévisions et analyser le contexte.
- Établir un plan de recherche à l'appui des efforts du Centre.
- Recueillir des données et élaborer et mettre en œuvre des activités de recherche.
- Évaluer les programmes existants et déterminer la mesure dans laquelle ils s'adaptent à d'autres secteurs.
- Fournir des services et des analyses statistiques.
- Évaluer les besoins des victimes et réaliser des sondages.

- Surveiller la mise en œuvre des modifications au *Code criminel* se rapportant aux victimes d'actes criminels (p. ex., projet de loi C-79).
- Se tenir au courant des tendances qui se manifestent à l'échelle internationale et des lois adoptées par d'autres pays.
- Fournir un appui aux avocats de la poursuite sur l'interprétation de la Charte et sur le recours éventuel à la Charte.
- Proposer des options pour la mise en œuvre de mesures législatives, y compris les modifications au *Code criminel*.
- Favoriser la recherche pour cerner les besoins des victimes et les lacunes dans les services offerts et l'information recueillie.
- Évaluer les mesures législatives concernant les victimes d'actes criminels.

2.8.3 Activités liées aux communications et à la sensibilisation du public aux questions juridiques

L'Initiative pour les victimes d'actes criminels vise à faire connaître aux victimes et à leur famille le rôle qu'elles jouent dans le système de justice pénale et les services qui leur sont offerts. Elle a aussi pour objectif de mieux sensibiliser divers intervenants du système de justice pénale aux besoins des victimes. Les activités en matière de communication et de sensibilisation appuient cet objectif.

Les principales activités du Centre dans ce domaine comprennent notamment ce qui suit :

- Créer un site Web comportant des liens avec d'autres sites.
- Préparer du matériel de sensibilisation du public aux questions juridiques.
- Préparer des feuillets de renseignements sur les modifications apportées au *Code criminel* et sur les questions connexes.
- Rassembler des études et des rapports et créer un centre d'information qui servira de centre de référence pour les autres intervenants.
- Diffuser de l'information en participant à des conférences et en préparant des présentoirs.
- Analyser et résumer l'information recueillie afin d'accroître le niveau de connaissances sur les questions concernant les victimes et sur les pratiques efficaces et améliorer sa capacité de mettre en commun cette information.
- Mettre à jour l'information sur les programmes et les services offerts dans l'ensemble du Canada.

2.8.4 Appui accordé aux provinces et aux territoires et soutien obtenu de leur part

Le Centre de la politique concernant les victimes a pour rôle d'appuyer les provinces et les territoires dans la mise en œuvre de ces modifications.

Les principales activités clés du Centre dans ce domaine comprennent notamment ce qui suit :

- Financer des projets par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes en vue de faciliter la mise en œuvre de modifications au *Code criminel* et de l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels.
- Faciliter la mise en œuvre des modifications en fournissant renseignements et conseils à leur sujet aux provinces et aux territoires.
- Faciliter l'application de l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels auquel les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont souscrit.
- Participer à des projets fédéraux-provinciaux-territoriaux.
- Jouer un rôle de chef de file dans le GTFPT et inciter les autres gouvernements à participer aux travaux du groupe.
- Diffuser les renseignements recueillis.
- Cerner les besoins en matière de recherche et effectuer des travaux dans ce domaine pour appuyer les activités des provinces et des territoires.

2.8.5 Appui aux organismes de soutien aux victimes et aux personnes auxquelles ils viennent en aide

Il importe d'accroître le dialogue avec les groupes de défense des droits des victimes et leurs partisans puisque le Centre de la politique concernant les victimes doit présenter la perspective des victimes et en tenir compte dans l'élaboration de nouvelles mesures législatives et politiques qui touchent les victimes d'actes criminels.

Les principales activités du Centre dans ce domaine comprennent notamment ce qui suit :

- Mener des consultations auprès d'organismes non gouvernementaux et participer à des consultations avec eux.
- Fournir des fonds pour concevoir des moyens innovateurs d'aider les victimes d'actes criminels.

- Diffuser les renseignements recueillis.
- Favoriser l'élaboration de programmes et de services destinés aux résidents du Nord et des régions rurales.
- Diriger les victimes et les défenseurs des victimes vers les organismes de soutien appropriés.
- Accorder des fonds aux ONG pour accroître leurs moyens d'intervention.
- Accorder une aide financière aux victimes en cas d'urgence.

2.9 Portée de l'Initiative

L'Initiative pour les victimes d'actes criminels s'adresse à une clientèle diversifiée. Parmi les cibles primaires de l'Initiative, mentionnons : les organismes de soutien aux victimes et les personnes auxquelles ils viennent en aide, les organisations policières, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les autres ministères et organismes œuvrant dans le système de justice pénale. La clientèle secondaire de l'Initiative comporte les membres des comités permanents, les membres du Barreau et les défenseurs des libertés civiles, les services correctionnels, les tribunaux, les défenseurs des droits des femmes, les médias et le public.

Voici la façon dont chacun des principaux groupes clients participe à l'Initiative

- *Les organismes de soutien aux victimes et les personnes auxquelles ils viennent en aide, les autres ONG et les gouvernements provinciaux et territoriaux* peuvent présenter une demande de financement au Fonds d'aide aux victimes. En outre, les organismes non gouvernementaux participent à des consultations et à un dialogue avec le Centre de la politique concernant les victimes d'actes criminels sur les questions liées aux victimes.
- *Les provinces et les territoires* appliquent le *Code criminel* et administrent le système de justice pénale. Les procureurs de la Couronne, les tribunaux, les ministères du Procureur général et de la Justice, les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels, les programmes de protection des victimes et des témoins et les programmes de lutte contre la violence conjugale et familiale en constituent la clientèle cible. Les provinces et les territoires offrent aussi des services aux victimes de la criminalité soit directement, soit de concert avec les ONG ou la police.
- *D'autres sections du ministère de la Justice* veillent à la mise en œuvre d'autres réformes législatives et d'autres politiques qui visent les victimes d'actes criminels. Parmi celles-ci, mentionnons la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones, la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, la Stratégie de renouvellement de la justice pour les jeunes, la justice réparatrice et la violence familiale. Le Centre de la politique concernant les victimes d'actes criminels participe officiellement à ces

initiatives par l'entremise de groupes de travail et officieusement par l'entremise de consultations et par la coordination du financement des programmes d'aide aux victimes de la criminalité.

- *Parmi les autres ministères fédéraux œuvrant auprès des victimes de la criminalité, mentionnons le ministère du Solliciteur général du Canada, le Service correctionnel du Canada, la Gendarmerie royale du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles.*
- *Des universitaires et d'autres organismes travaillent à faire progresser la recherche sur les questions touchant les victimes d'actes criminels. Le Centre de la politique concernant les victimes d'actes criminels consulte une vaste gamme de spécialistes et participe à des conférences nationales et internationales pour acquérir des connaissances sur les questions se rapportant aux victimes et pour diffuser les connaissances acquises auprès d'autres intervenants.*

2.10 Résumé des composantes de l'Initiative (modèle logique)

Cette partie traite des liens entre les objectifs de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels et ses résultats escomptés. Le modèle logique figurant à la page suivante décrit le lien entre chacun des principaux secteurs d'activité présentés dans la section 2.8 et les produits ou extrants prévus ainsi que les conséquences escomptées à court et à long terme. Le modèle logique vise à faciliter la compréhension de la structure de l'Initiative (c'est-à-dire *son but et les résultats qui devraient en découler*). Il aide aussi à cerner les questions à examiner dans les évaluations futures de l'Initiative, en particulier les questions liées à l'évaluation de son succès.

Modèle logique de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels (Montant total de 25 millions de dollars de 2000-2001 à 2004-2005)					
BUT GLOBAL		OBJECTIFS			
<p>Accroître la confiance des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale</p>		<p>- S'assurer que les victimes d'actes criminels et leur famille connaissent leur rôle dans le système de justice pénale et les services auxquels elles ont accès. - Améliorer la capacité du MJ d'élaborer des politiques, des lois et d'autres initiatives qui tiennent compte des points de vue des victimes. - Rendre le personnel du système de justice pénale, les membres des professions connexes et le grand public plus conscients des besoins des victimes d'actes criminels, des dispositions législatives destinées à les protéger et des services de soutien qui leur sont offerts. - Mettre au point et diffuser de l'information au sujet des approches efficaces pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.</p>			
ACTIVITÉS	EXTRANTS	CLIENTÈLE CIBLE	RÉSULTATS ESCOMPÉS		
			Court terme (1 à 2 ans)	(3 à 5 ans)	Long terme (5 à 10 ans)
Coordination et intégration	<ul style="list-style-type: none"> Réunions du GTFPT Conférences Projets conjoints Liens internationaux Échange de données et de conseils Procès-verbaux de réunions/comptes rendus de décisions Consultations Élaboration de partenariats Réseau de spécialistes 	<p>Victimes d'actes criminels</p> <p>Organismes gouvernementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Provinces et territoires Services aux victimes Ministères fédéraux jouant un rôle au sein du SJP <p>Ministère de la Justice</p> <ul style="list-style-type: none"> Procureurs de la Couronne Tribunaux Services policiers Services correctionnels <p>Organismes non gouvernementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Défenseurs des droits des victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Coordination des activités Échange de données accru Réduction des chevauchements et des lacunes dans les programmes Communication et coopération accrues entre le personnel du SJP Conseils uniformes en matière de politique Capacité de fournir des précisions d'ordre juridique au besoin Amélioration des relations et de la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> Accès accru aux services aux victimes et à l'information destinée aux victimes d'actes criminels Intégration des activités du MJ Approche plus intégrée en ce qui touche l'élaboration de la politique concernant les victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Confiance accrue dans le SJP Prestation plus efficace des services aux victimes Prise en compte des besoins des victimes de façon plus efficace
Recherche et élaboration des politiques	<ul style="list-style-type: none"> Recherche et analyse juridiques Notes et documents d'information Plan relatif à la recherche sur les politiques (priorités) Connaissance des questions concernant les victimes Évaluations des projets Mesure du rendement/statistiques sur le rendement Études et documents de référence Enseignements et pratiques exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Justice Procureurs de la Couronne Tribunaux Services policiers Services correctionnels <p>Organismes non gouvernementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Défenseurs des droits des victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure connaissance des questions concernant les victimes et des questions connexes Amélioration de la capacité de recherche Études intéressantes des intervenants Capacité d'effectuer une analyse comparative des activités antérieures Réduction des chevauchements et des lacunes dans la recherche menée par les divers paliers de gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la capacité d'élaborer des politiques et de la capacité d'influer sur les mesures législatives Capacité d'évaluer les conséquences des dispositions du <i>Code criminel</i> Capacité d'établir les tendances dans les besoins des victimes Prise de décisions fondées sur des connaissances Consolidation du financement disponible pour la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de politiques et de programmes reflétant la diversité culturelle des victimes Capacité de répondre de façon plus rapide et efficace aux besoins des victimes
Communication et sensibilisation du public aux questions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> Site(s) Web Centre de documentation Matériel de communication Reportages et communiqués Guides de présentation des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> Universitaires et chercheurs Collectivités autochtones Réceptiendaires de subventions admissibles <p>Public</p> <p>Organismes internationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure connaissance du rôle des victimes d'actes criminels Échange de données accru Meilleure information pour les victimes Meilleure connaissance des services aux victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure perception du SJP Meilleure connaissance des droits des victimes Meilleure connaissance des services aux victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure sensibilisation du public Confiance accrue dans le SJP Désir accru de participer au SJP
Appui accordé aux provinces et aux territoires et appui obtenu de leur part	<ul style="list-style-type: none"> Ententes relatives aux subventions et aux contributions Projets pilotes Projets conjoints Partenariats Consultations de travail Échange de données Recherche et évaluation des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Réceptiendaires de subventions admissibles <p>Public</p> <p>Organismes internationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la mise en oeuvre des dispositions du <i>Code criminel</i> et de l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels Aider les provinces et les territoires à s'adapter à des changements dans leur charge de travail Échange de données accru Meilleure connaissance des services aux victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleures pratiques relativement à la mise en oeuvre des dispositions du <i>Code criminel</i> Perception accrue que les victimes connaissent bien le système de la justice pénale Accès accru des victimes aux services qui leur sont destinés Prestation plus uniforme des services 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du traumatisme subi par les victimes participant au SJP Confiance accrue dans le SJP Meilleure compréhension des besoins des victimes Changement d'attitude du personnel du SJP à l'égard des victimes Amélioration de la satisfaction des victimes à l'égard du SJP
Appui accordé aux organismes de soutien des victimes et appui accordé aux victimes auxquelles ils viennent en aide	<ul style="list-style-type: none"> Ententes de subventions et de contributions Projets pilotes Rapports sur l'évaluation des projets Échange de données 	<ul style="list-style-type: none"> Réceptiendaires de subventions admissibles <p>Public</p> <p>Organismes internationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Meilleur dialogue avec les ONG Encourager les ONG à concevoir de nouvelles approches pour aider les victimes Concevoir des projets dans le Nord et en milieu rural Meilleure connaissance des réseaux d'ONG 	<ul style="list-style-type: none"> Approches innovatrices pour aider les victimes d'actes criminels Meilleur accès aux services aux victimes Augmentation de la capacité des fournisseurs de services 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure participation au SJP Meilleur accès aux services aux victimes Services aux victimes mieux adaptés à leurs besoins Amélioration de la satisfaction des victimes à l'égard du SJP Politiques et programmes reflétant la diversité culturelle des victimes

Le modèle logique comporte plusieurs éléments.

- Les *objectifs* constituent le but premier de l'Initiative; ils se reflètent et se réalisent par l'intermédiaire des activités menées dans le cadre de celle-ci.
- Les *activités* représentent les principales composantes de l'Initiative. Elles comprennent : la coordination et l'intégration; la recherche et l'élaboration des politiques; la communication et la sensibilisation du public aux questions juridiques; l'appui accordé aux provinces et aux territoires; et l'appui accordé aux organismes non gouvernementaux qui viennent en aide aux victimes.
- Les *extrants* sont les produits immédiats résultant d'une activité. À titre d'exemple, un produit immédiat des activités de communication peut être du matériel d'information (p. ex., des brochures) ou un site Web.
- La *clientèle cible* de l'Initiative renvoie aux intervenants qui participent à l'Initiative et à ses bénéficiaires. Dans ce cas, la gamme des intervenants est vaste et comprend d'autres paliers de gouvernement, des organismes non gouvernementaux et les victimes d'actes criminels.
- Les *résultats escomptés* sont les conséquences de l'Initiative qui peuvent raisonnablement être attribuées à une activité donnée. À titre d'exemple, une conséquence d'une activité de la composante de communication sera sans doute une meilleure connaissance du rôle des victimes dans le système de justice pénale ainsi qu'une perception plus favorable du système.

Le rendement et le succès de l'Initiative seront en grande partie fonction de la mesure dans laquelle celle-ci atteindra les résultats escomptés à court et à long terme. Certains résultats seront atteints dans un délai de quelques années et d'autres, dans un délai plus long.

Par l'entremise du Centre de la politique concernant les victimes, le ministère s'est engagé, dans les évaluations futures, à faire rapport aux organismes centraux des progrès réalisés dans l'atteinte des résultats clés suivants :

- Une approche plus intégrée à l'élaboration de la politique concernant les victimes;
- Des mesures mieux adaptées aux besoins des victimes;
- Un accès accru aux services;
- Une meilleure connaissance des droits des victimes;
- L'accroissement de la capacité des fournisseurs de services.

Le Centre de la politique concernant les victimes est responsable de la mise en œuvre de l'Initiative, mais les résultats qu'il obtiendra seront néanmoins fonction du concours dont l'assureront divers intervenants. Les évaluations futures devront tenir compte du partage des

responsabilités et des facteurs qui influent sur l'exécution des activités ainsi que sur l'atteinte des résultats.

3. ENJEUX DE L'ÉVALUATION ET QUESTIONS À EXAMINER

Comme nous le faisons remarquer plus tôt, l'entente régissant le financement de l'Initiative exige qu'une évaluation à moyen terme de l'Initiative débute en décembre 2001 et qu'une évaluation à long terme soit amorcée en janvier 2004.

Il sera encore trop tôt, au moment de l'évaluation à moyen terme, pour faire le bilan de bon nombre de résultats escomptés de l'Initiative. L'évaluation portera donc sur le travail accompli jusque là. Il s'agira d'établir l'efficacité avec laquelle le Centre de la politique concernant les victimes a exécuté ses activités et la mesure dans laquelle l'Initiative a aidé les provinces, les territoires et les organismes non gouvernementaux. L'évaluation à moyen terme devrait permettre de comparer les activités clés de l'Initiative aux changements prévus à long terme.

L'évaluation à long terme portera sur la pertinence de l'Initiative, sur la mesure dans laquelle elle a atteint ses objectifs et sur ses conséquences pour les intervenants. Il importera d'établir l'efficacité avec laquelle le Centre de la politique concernant les victimes sera parvenu à évaluer les conséquences du projet de loi C-79 et la mesure dans laquelle il aura aidé les provinces et les territoires.

3.1 Questions à examiner dans le cadre de l'évaluation à moyen terme

Cinq questions doivent être abordées dans le cadre de l'évaluation à moyen terme.

- *Progression des activités exécutées jusqu'à la date de l'évaluation* – L'accent sera mis sur les activités exécutées au cours de la première année de mise en œuvre de l'Initiative et sur les défis qu'il a fallu relever à cette fin. Il sera question des activités menées, des fonds dépensés et des moyens pris pour mener à bien les activités.
- *Efficacité de la mise en œuvre de l'Initiative et rôle du Centre de la politique concernant les victimes* – Il s'agira d'établir le rôle qu'aura joué le Centre au début de l'Initiative et l'efficacité avec laquelle il aura rempli son mandat et se sera acquitté de ses responsabilités. L'objectif visé sera aussi de déterminer si la structure organisationnelle du Centre lui permet d'atteindre ses objectifs et si certaines améliorations s'imposent à cet égard.
- *Étendue de la coordination et de l'intégration* – Le succès de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels repose sur la mesure dans laquelle le Centre de la politique concernant les victimes aura commencé à amener les intervenants à coordonner leur approche des questions

liées aux victimes. Il s'agira d'établir quelle forme la coordination des activités a prise. Cette coordination est essentielle au succès de la stratégie globale sur les victimes de la criminalité et au maintien de partenariats tout au long de l'Initiative.

- *Efficacité avec laquelle le Fonds d'aide aux victimes cible sa clientèle et atteint ses objectifs* – Il importera d'établir très tôt comment le Centre de la politique aura dépensé l'argent du Fonds d'aide aux victimes ainsi que le type de projets qu'il aura financés. Il s'agira d'évaluer le résultat du processus de demande de fonds et d'approbation des projets. Il conviendra aussi de déterminer la mesure dans laquelle les coûts auront été répartis entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que la viabilité des divers projets financés et d'établir si des sources de financement de rechange ont été trouvées. Comme peu de projets auront reçu des fonds en décembre 2001, il vaudra mieux examiner les résultats des projets financés dans l'évaluation à long terme.
- *Mesure dans laquelle l'Initiative pour les victimes d'actes criminels aide les provinces et les territoires à appliquer les modifications apportées au Code criminel* – Il s'agit d'examiner la mesure dans laquelle l'Initiative a aidé les provinces et les territoires à appliquer les modifications apportées au Code criminel. Ces modifications sont entrées en vigueur en décembre 1999, mais la plupart des provinces et des territoires ne recevront sans doute pas de fonds avant la fin de l'exercice financier 2000-2001 ou le début de 2001-2002. Il conviendra aussi d'étudier les mesures prises pour appliquer l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels. Par conséquent, l'évaluation à moyen terme comportera sans doute une analyse comparative des expériences des provinces et des territoires.

Le moment prévu pour la tenue de l'évaluation à moyen terme pose de graves difficultés relativement à la collecte et à la qualité des données. Le Centre de la politique concernant les victimes doit faire rapport sur l'Initiative tôt au cours de sa mise en œuvre, c'est-à-dire deux ans après son lancement, ce qui suscite de réelles difficultés puisqu'il sera ardu pour le Centre de recueillir suffisamment de données à cette fin. Il serait possible de recueillir plus de données sur les deux dernières questions si leur évaluation était reportée à 2002. Il serait cependant alors trop tard pour les inclure dans l'évaluation à moyen terme.

3.2 Questions à examiner dans le cadre de l'évaluation à long terme

L'évaluation à long terme doit porter sur quatre questions.

- *Maintien de la pertinence de l'Initiative* – Il importera de savoir si les principaux résultats escomptés du financement de l'Initiative auront été atteints. Une fois qu'on le saura, il

conviendra d'évaluer si l'Initiative continue d'être pertinente et sous quelle forme elle doit se poursuivre.

- *Efficacité avec laquelle l'Initiative atteint ses objectifs* – Il s'agit de déterminer l'efficacité avec laquelle le Centre aura atteint ses objectifs et la mesure dans laquelle son travail aura entraîné des changements dans le système de justice pénale.
- *Succès de l'Initiative* – Il est essentiel de connaître les conséquences de l'Initiative pour en évaluer le succès. Il importera d'en jauger les conséquences prévues et imprévues (tant positives que négatives). Il conviendra également d'évaluer la mesure dans laquelle le Centre de la politique concernant les victimes fait le bilan des conséquences du projet de loi C-79. Les conclusions de l'étude de l'incidence des modifications législatives aideront à établir dans quelle mesure l'Initiative aura aidé les provinces et les territoires à appliquer ces modifications. L'évaluation de l'incidence des modifications apportées au *Code criminel* revêt de l'importance pour tous les intervenants. Le Centre de la politique concernant les victimes appuie ce genre de recherches même si elles ne font pas partie du processus d'évaluation officiel. Ces données seront cependant utiles pour l'évaluation. La qualité des recherches du Centre et l'utilité qu'elles présentent pour les intervenants ainsi que pour l'évaluation permettront de se faire une idée du succès du Centre. Il importera dans le cadre de l'évaluation officielle de coordonner les activités d'évaluation et de collecte de données avec la composante de la recherche et l'examen continu des activités de l'Initiative.
- *Moyens de rechange permettant d'atteindre les objectifs de l'Initiative* – Il s'agira d'établir les pratiques exemplaires et les enseignements tirés des activités menées dans le cadre de l'Initiative. L'exercice consiste à définir les forces et les faiblesses de l'Initiative et les moyens de rechange plus économiques permettant d'en atteindre les objectifs. Il s'agit également de donner certaines précisions au sujet des orientations futures.

Plusieurs des questions concernant le projet de loi C-79 mentionnées par des intervenants clés au cours des entrevues revêtent un grand intérêt pour les provinces et les territoires et, dans une certaine mesure, pour les organismes non gouvernementaux. Parmi ces questions, mentionnons les suivantes :

- Quelle incidence les dispositions législatives ont-elles eue sur les services offerts aux victimes dans les provinces et les territoires? Le type de victimes qui a recours à ces services a-t-il changé?
- Les modifications législatives (en particulier les changements portant sur la déclaration de la victime) ont-elles eu une incidence sur la capacité des provinces et des territoires d'aider les victimes d'actes criminels graves?

- Le nombre de personnes qui remplissent une déclaration de la victime a-t-il augmenté? Combien de déclarations de victimes sont remplies et présentées aux tribunaux?
- Quelle incidence le fait de remplir une déclaration de la victime a-t-elle sur la victime? Sur les tribunaux?
- Les dispositions portant sur les suramendes compensatoires fonctionnent-elles? Les fonds recueillis par les provinces et les territoires à ce titre ont-ils augmenté?
- Dans quelle mesure a-t-on recours à la disposition sur la restitution et quels sont les résultats à ce chapitre?
- Quelle est l'efficacité des interdictions de publication?
- Quelle a été l'incidence des mesures législatives sur les diverses composantes du système de justice pénale?

Les questions à examiner dans le cadre des évaluations à moyen terme et à long terme sont présentées sous forme de tableaux dans les pages suivantes. Ces tableaux précisent les indicateurs et les sources des données auxquels on pourra se reporter. Il ne s'agit pas d'examiner chacune des questions soulevées, mais de recueillir suffisamment d'information pour pouvoir traiter des questions principales. La prochaine partie du cadre d'évaluation fournira plus de détails sur chaque source de données et sur la collecte des données en vue de l'évaluation.

CADRE POUR L'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Enjeux	Questions à examiner	Indicateurs	Sources des données
Phase I - Évaluation formative (début en décembre 2001)			
1. Progression des activités menées à ce jour	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles activités ont été menées dans le cadre de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels? • Quels organismes y ont participé? • Quelles ressources ont été affectées à chacune des activités de l'Initiative? • Existe-t-il des organismes qui devraient participer à ces activités et qui ne le font pas? Le cas échéant, pourquoi n'y participent-ils pas? • La mise en oeuvre de ces activités a-t-elle posé des difficultés? 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités • Organismes participant aux activités • Fonds affectés à chaque activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues menées auprès d'intervenants clés des divers paliers de gouvernement, des ministères fédéraux et d'autres organismes • Examen des documents • Sondage ou entrevues menés auprès des provinces et des territoires • Évaluations de rendement continues
2. Efficacité de la mise en oeuvre de l'Initiative et rôle à cet égard du Centre de la politique concernant les victimes	<ul style="list-style-type: none"> • Quel rôle le Centre de la politique concernant les victimes a-t-il joué dans la mise en oeuvre de l'Initiative? • Le Centre de la politique concernant les victimes constitue-t-il un point de référence principal sur les lois, les politiques, les services et l'appui relatifs aux victimes d'actes criminels? • Dans quelle mesure le Centre a-t-il participé aux efforts de sensibilisation du public aux besoins des victimes et à leur rôle au sein du système de justice pénale? • Dans quelle mesure le Centre de la politique a-t-il réussi à communiquer son ou ses messages aux principaux groupes clients? • Dans quelle mesure le Centre de la politique a-t-il facilité l'application de l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels? • Dans quelle mesure les données recueillies ont-elles été diffusées et auprès de quels intervenants l'ont-elles été? • Dans quelle mesure le Centre de la politique a-t-il facilité la consultation et le réseautage entre les principaux intervenants? • Dans quelle mesure les activités de recherche ont-elles répondu aux besoins des intervenants du système de justice pénale? • Dans quelle mesure la structure organisationnelle du Centre de la politique convient-elle à la mise en oeuvre de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels? 	<ul style="list-style-type: none"> • Uniformité dans les politiques relatives aux victimes • Réduction des chevauchements et des lacunes dans les programmes • Respect du plan et des priorités en matière de recherche • Matériel de communication • Augmentation de la satisfaction des intervenants à l'égard du rôle joué par le gouvernement fédéral • Meilleure connaissance du Centre de la politique • Création d'un réseau de spécialistes • Financement de projets de sensibilisation du public aux questions juridiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues menées auprès d'intervenants clés des divers paliers de gouvernement, des ministères fédéraux et d'autres organismes • Sondage ou entrevues menés auprès des provinces et des territoires • Sondage mené auprès des victimes • Sondages menés auprès des défenseurs des droits des victimes • Sondages menés auprès du personnel du système de justice pénale • Évaluations de rendement continues
3. Étendue de la coordination et de l'intégration des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles activités ont été coordonnées jusqu'ici? Quels intervenants ont participé à ces activités? • Quelle relation le Centre de la politique a-t-il établie avec les autres intervenants du système de justice pénale? • Quels types de partenariats et de liens ont été établis avec les autres paliers de gouvernement? Avec les autres initiatives du ministère? Avec les autres ministères fédéraux? Avec les organismes non gouvernementaux? • Dans quelle mesure le Centre de la politique a-t-il coordonné avec efficacité les activités fédérales liées aux victimes d'actes criminels? • La coordination de ces activités a-t-elle mieux permis au Centre de la politique de remplir son rôle? 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets conjoints • Relations • Activités coordonnées • Ententes ou liens officiels avec d'autres initiatives • Mise en commun de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues menées auprès d'intervenants clés des autres paliers de gouvernement et de ministères fédéraux • Sondage ou entrevues menés auprès des provinces et des territoires • Examen des documents (MJ et autres ministères) • Évaluations de rendement continues

CADRE POUR L'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Enjeux	Questions à examiner	Indicateurs	Sources des données
<p>4. Efficacité avec laquelle le Fonds d'aide aux victimes a atteint sa clientèle et mesure dans laquelle il est susceptible de réaliser ses objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Combien de propositions le Centre a-t-il reçues? Dans quelle mesure les demandes de fonds répondent-elles aux critères et aux conditions fixés dans les lignes directrices sur le Fonds d'aide aux victimes? • Quelle est la capacité des organismes présentant des propositions? Comprennent-ils les critères de financement? • Combien de propositions ont été rejetées ou dirigées vers d'autres initiatives? • Le Fonds d'aide aux victimes a-t-il été géré efficacement? Peut-on améliorer cette gestion? • Le processus d'octroi des fonds est-il juste et transparent? • Dans quelle mesure le Fonds d'aide aux victimes a-t-il appuyé ou amélioré la mise en œuvre des dispositions législatives par les provinces et les territoires, et en particulier la mise en œuvre des dispositions du <i>Code criminel</i>? • Dans quelle mesure le Fonds d'aide aux victimes a-t-il favorisé des approches innovatrices pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels? • Dans quelle mesure le Fonds d'aide aux victimes a-t-il contribué à la conception et à l'amélioration des services aux victimes dans le Nord, dans les milieux ruraux et dans les collectivités autochtones? • Dans quelle mesure le Fonds d'aide aux victimes a-t-il accordé une aide d'urgence aux victimes connaissant des difficultés graves ou inhabituelles pour leur permettre de participer aux audiences sur la libération conditionnelle anticipée? • Les autres paliers de gouvernement et les ONG connaissent-ils suffisamment bien l'existence du Fonds? • Dispose-t-on de ressources suffisantes pour financer les projets? • Dans quelle mesure les projets financés sont-ils viables? • Dans quelle mesure les projets financés par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes sont-ils parvenus à obtenir des fonds d'autres sources de financement? Comment les frais des projets sont-ils partagés dans la plupart des cas? 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets financés pour chaque composante • Nombre d'organismes financés pour chaque composante • Nombre de demandes présentées (ayant été financées ou non) • Nombre de projets financés conjointement avec d'autres initiatives du MJ • Types d'activités financées • Capacité des organismes financés • Répartition géographique • Types d'organismes ayant présenté une demande de fonds • Niveau de satisfaction à l'égard de l'aide reçue 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues menées auprès d'intervenants clés des divers paliers de gouvernement et de ministères fédéraux • Examen des documents • Sondage ou entrevues menés auprès des provinces et des territoires • Sondages menés auprès des défenseurs des droits des victimes • Sondage mené auprès d'organismes non gouvernementaux • Évaluations de rendement continues
<p>5. Mesure dans laquelle l'Initiative pour les victimes d'actes criminels aide les provinces et les territoires à appliquer les modifications apportées au <i>code criminel</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure les activités menées dans le cadre de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels ont-elles aidé les provinces et les territoires à appliquer les dispositions du <i>Code criminel</i>? • Comment les consultations ont-elles contribué à aider les provinces et les territoires à appliquer les dispositions du <i>Code criminel</i>? • Dans quelle mesure le Centre de la politique concernant les victimes a-t-il pu faire une analyse comparative des conséquences de l'application des dispositions du <i>Code criminel</i> pour les provinces et les territoires? • L'échange de données entre les intervenants appuie-t-il efficacement le Centre? • Dans quelle mesure le Centre a-t-il favorisé l'échange de données entre les intervenants? 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence de la recherche pour les intervenants • Changements dans la charge de travail des provinces et des territoires • Mesure dans laquelle les provinces et les territoires répondent aux besoins des victimes • Degré de satisfaction du GTFPT à l'égard de l'échange de données 	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage ou entrevues menés auprès des provinces et des territoires • Recherche comparative du Centre de la politique sur les conséquences du projet de loi C-79

CADRE POUR L'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Enjeux	Questions à examiner	Indicateurs	Sources des données
Phase II – Évaluation sommative (début en janvier 2004)			
6. Remise en question de la pertinence et de la raison d'être de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels	<ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation au rôle des victimes dans le système de justice pénale a-t-elle augmenté depuis le lancement de l'Initiative et la création du Centre de la politique? • L'Initiative pour les victimes d'actes criminels continue-t-elle d'être nécessaire? • Quelles devraient être l'orientation et les priorités futures de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels? • Quel devrait être le rôle à long terme du Centre de la politique concernant les victimes d'actes criminels? 	<ul style="list-style-type: none"> • Perceptions qu'ont les victimes et les défenseurs des droits des victimes : <ul style="list-style-type: none"> ○ du Centre de la politique concernant les victimes d'actes criminels ○ de l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels ○ de l'information disponible sur le système de justice pénale 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues menées auprès d'intervenants clés des divers paliers de gouvernement et des ministères fédéraux • Sondages menés auprès des victimes • Sondages menés auprès des défenseurs des droits des victimes • Sondage mené auprès du personnel du système de justice pénale • Évaluations du rendement continues
7. Efficacité avec laquelle l'Initiative pour les victimes d'actes criminels a atteint ses objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure le Centre de la politique a-t-il atteint ses objectifs? L'Initiative a-t-elle atteint ses objectifs? • Dans quelle mesure les défenseurs des droits des victimes ont-ils l'impression qu'ils influent sur l'élaboration des politiques et des lois visant les victimes d'actes criminels? • Comment les projets financés ont-ils contribué à accroître la capacité du Centre de la politique en matière d'élaboration des politiques? • Dans quelle mesure la confiance des victimes dans le système de justice pénale a-t-elle augmenté? Qu'en est-il de la confiance du public? • Dans quelle mesure la capacité du gouvernement en matière d'élaboration des politiques et des lois a-t-elle augmenté? 	<ul style="list-style-type: none"> • Perceptions du public à l'égard du système de justice pénale • Perceptions des intervenants clés 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues menées auprès d'intervenants clés des divers paliers de gouvernement et des ministères fédéraux • Sondages menés auprès des victimes • Sondage mené auprès des défenseurs des droits des victimes • Sondage mené auprès du personnel du système de justice pénale • Évaluations de rendement continues
8. Succès de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle a été l'incidence de l'Initiative sur les provinces et les territoires? Sur les victimes d'actes criminels? Sur les défenseurs des droits des victimes? Sur les autres ministères jouant un rôle au sein du système de justice pénale? • L'Initiative a-t-elle eu des conséquences inattendues (positives ou négatives)? • Quelle a été l'incidence de l'Initiative pour ce qui est de l'application par les provinces et les territoires des modifications apportées au <i>Code criminel</i>? • Dans quelle mesure la recherche a-t-elle permis d'évaluer les conséquences des modifications apportées au <i>Code criminel</i> et dans quelle mesure les résultats de cette recherche ont-ils été communiqués aux provinces et aux territoires? • Quelle a été l'incidence de l'application de l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels? • Quelle a été l'incidence des projets financés? • Dans quelle mesure le financement a-t-il aidé les organismes non gouvernementaux à concevoir des approches innovatrices pour venir en aide aux victimes d'actes criminels? • La sensibilisation au rôle des victimes au sein du système de justice pénale a-t-elle augmenté (victimes, public, personnel du système de justice pénale)? • Les ONG sont-ils davantage en mesure de présenter une proposition de financement pour la mise en œuvre de projets et de services en vue d'aider les victimes? 	<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans les attitudes du personnel du système de justice pénale • Augmentation de la sensibilisation • Augmentation du nombre de projets innovateurs • Amélioration de la capacité en matière d'élaboration de politiques • Données sur les conséquences des modifications apportées au <i>Code criminel</i> • Perceptions des victimes à l'égard du système de justice pénale 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues menées auprès d'intervenants clés des divers paliers de gouvernement et des ministères fédéraux • Sondage mené auprès des provinces et des territoires • Sondages menés auprès des victimes • Sondages menés auprès des défenseurs des droits des victimes • Sondage mené auprès du personnel du système de justice pénale • Données de Statistique Canada • Statistiques du MJ • Examen des documents • Évaluations de rendement continues

CADRE POUR L'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Enjeux	Questions à examiner	Indicateurs	Sources des données
<p>9. Moyens de rechange pour mieux réaliser les objectifs énoncés dans l'Initiative pour les victimes d'actes criminels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il d'autres moyens d'accroître la confiance des victimes dans le système de justice pénale? • Existe-t-il d'autres moyens de mieux réaliser les objectifs énoncés dans l'Initiative pour les victimes d'actes criminels? • Dans quelle mesure le Centre de la politique a-t-il permis d'obtenir des fonds ou une aide auprès d'autres partenaires au sein du ministère et à l'extérieur de celui-ci? • Comment les relations et les liens établis par le Centre de la politique concernant les victimes d'actes criminels l'ont-ils aidé à réaliser ses objectifs? • Existe-t-il des pratiques exemplaires dont il conviendrait de faire part aux intervenants? • Quels enseignements peut-on tirer de l'expérience de l'Initiative? • Existe-t-il des moyens plus économiques de réaliser les objectifs énoncés dans l'Initiative pour les victimes d'actes criminels? • Quelles sont les forces et les faiblesses de l'Initiative? • Quels aspects de l'Initiative convient-il d'améliorer? 	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes de rechange permettant de réaliser les objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues menées auprès d'intervenants clés des divers paliers de gouvernement et des ministères fédéraux • Sondage ou entrevues menés auprès des provinces et des territoires • Sondages menés auprès des victimes • Sondages menés auprès des défenseurs des droits des victimes • Sondage mené auprès du personnel du système de justice pénale

4. APPROCHE PROPOSÉE POUR L'ÉVALUATION

La stratégie d'évaluation de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels figurait dans la demande de financement. La stratégie comporte trois éléments :

- *Évaluation officielle* – L'évaluation officielle comprend le cadre d'évaluation, une évaluation à moyen terme et une évaluation à long terme.
- *Rapport annuel et mesure du rendement* – La mesure continue du rendement du Centre de la politique concernant les victimes de crimes constitue un élément important de l'Initiative. L'information recueillie s'intégrera à l'évaluation officielle globale de l'Initiative. Le rendement sera mesuré par l'intermédiaire de recherches continues pour définir jusqu'à quel point des progrès ont été réalisés au titre du respect des engagements pris par le gouvernement en réponse au rapport du Comité permanent intitulé *Les droits des victimes – Participer sans entraver*, particulièrement en ce qui a trait à l'application des modifications apportées au *Code criminel*.
- *Sous-études* – Plusieurs études distinctes sont prévues et s'intégreront à l'évaluation officielle et à la mesure continue du rendement. Les sous-études sont des études comparatives qui serviront de point de départ ou de repère pour mesurer les progrès dans la réalisation des objectifs de l'Initiative. Une étude comparative peut prendre la forme d'un sondage ou d'un examen des données administratives et vise à recueillir des données de base permettant de faire un suivi relatif aux changements survenus.
 - D'ici la fin de l'exercice financier 2000-2001, une mini-étude sera menée pour établir le contexte dans lequel s'inscrivent les services aux victimes au sein du système de justice pénale dans chaque province et territoire. Cette étude vise à aider à mieux comprendre l'incidence sur chaque palier de gouvernement de l'aide fournie par le Centre de la politique concernant les victimes d'actes criminels. Elle fournira des renseignements utiles pour l'évaluation à court terme.
 - En 2001-2002, une étude comparative doit être menée pour établir le degré de sensibilisation parmi les victimes d'actes criminels et certains intervenants clés à l'égard de certaines questions, dont les modifications apportées au *Code criminel*, l'Énoncé canadien des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels, les initiatives en matière d'élaboration des politiques concernant les victimes, les résultats des travaux de recherche financés et les enseignements tirés des interventions innovatrices financées. En 2003-2004, une étude de suivi aura lieu pour déterminer si le niveau de sensibilisation a changé.

- Des études de cas sont prévues pour 2003-2004. Ces études comprendront une analyse approfondie de certains sites ou projets financés. Elles visent à cerner les pratiques exemplaires et les enseignements tirés des diverses approches auxquelles on aura eu recours et la façon dont elles répondent aux besoins des victimes.

L'information recueillie dans le cadre des deux derniers éléments de la stratégie d'évaluation s'intégrera éventuellement à l'évaluation à long terme officielle.

4.1 Méthodes proposées

Il existe plusieurs méthodes de collecte de renseignements qui fourniront des sources de données pour les évaluations officielles. Il s'agit de choisir les méthodes qui seront les plus pratiques au moment de l'évaluation à court terme et à long terme.

- *Examen des documents* – Il importe d'examiner les documents et les dossiers pour mieux comprendre les activités de l'Initiative, les procédures de financement et les types d'organismes visés. Cet examen reposera essentiellement sur les données provenant du Centre de la politique concernant les victimes d'actes criminels. Il importe également d'examiner tous les rapports annuels existants. Les documents consultés comprendront, à court terme, les données sur les projets financés³ et, à long terme, les recherches menées par le Centre de la politique, l'incidence de l'analyse des changements résultant des modifications apportées au *Code criminel*, les résultats des sous-études et d'autres renseignements recueillis par le Centre de la politique à mesure qu'il deviendra un centre de référence.

Une autre fonction importante de l'examen des documents consistera à évaluer l'information statistique portant sur les crimes commis et les victimes de ces crimes. Le ministère voudra peut-être utiliser les données provenant du sondage national courant mené auprès du public pour évaluer les perceptions à l'égard du traitement réservé aux victimes d'actes criminels au sein du système de justice pénale. Statistique Canada peut aussi contribuer de façon utile à cette partie de l'évaluation.

- *Entrevues menées auprès d'intervenants clés au sein des divers paliers de gouvernement et des ministères fédéraux* – Les entrevues menées auprès d'intervenants clés permettent

⁴ Les lettres d'offre de subventions et les ententes de contribution découlant de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels comportent une disposition exigeant que les bénéficiaires remplissent un rapport de projet normalisé dans lequel on leur demande de fournir des renseignements sur les résultats du projet.

souvent de bien comprendre le fonctionnement de l'Initiative. L'objectif consiste à réaliser une quarantaine d'entrevues avec certains intervenants, dont les suivants :

- personnel du Centre de la politique concernant les victimes
- fonctionnaires fédéraux participant à des initiatives connexes
- certains organismes de défense des droits des victimes et ONG
- Groupe consultatif d'évaluation.

L'évaluation à moyen terme cherchera à déterminer quels sont les progrès réalisés depuis le lancement de l'Initiative au printemps 2000. L'évaluation à moyen terme permettra peut-être aussi de formuler des recommandations (au besoin) portant sur les changements qui s'imposent. En évaluant l'Initiative peu de temps après le début de sa mise en œuvre, il sera ainsi possible de l'améliorer sans tarder, s'il y a lieu. Les entrevues constitueront aussi un élément important de l'évaluation à long terme.

- *Sondages menés auprès des représentants provinciaux et territoriaux* – Il importera de consulter tous les représentants membres du GTFPT ainsi que d'autres intervenants provenant des divers paliers de gouvernement, notamment les responsables de l'élaboration des politiques ou les représentants des programmes qui connaissent bien les services aux victimes et le projet de loi C-79, mais qui ne font pas partie du GTFPT.

On obtient souvent plus d'information par le truchement de questionnaires que par des entrevues menées auprès des intervenants clés des divers paliers de gouvernement et des ministères fédéraux. Nous pouvons soumettre un questionnaire aux représentants provinciaux et territoriaux pour connaître la façon dont ils dépensent leurs fonds (s'en servent-ils pour recruter du personnel, quels programmes les intéressent-ils et quels problèmes souhaitent-ils résoudre?). Le sondage permettra d'enrichir l'information contenue dans les évaluations de projet. Nous pouvons aussi demander à ces intervenants comment les fonds accordés au Centre de la politique concernant les victimes les ont aidés. Ce sondage s'adressera à quelque 35 ou 40 fonctionnaires répartis dans les divers paliers de gouvernement.

- *Sondages menés auprès des défenseurs des droits des victimes* – Ce sondage sera sans doute mené dans le cadre de la sous-étude prévue dans la stratégie d'évaluation. Son objet est d'évaluer le degré de sensibilisation des organismes non gouvernementaux aux besoins des victimes.

- *Groupes types et consultations auprès des organismes de soutien aux victimes et des personnes auxquelles ils viennent en aide* – Communiquer avec les victimes d'actes criminels est toujours délicat dans la mesure où il faut savoir respecter leur vie privée et éviter de les victimiser de nouveau. Il peut cependant être possible de consulter les victimes par l'intermédiaire de représentants provinciaux et territoriaux. Le personnel des services pertinents des provinces et des territoires a établi une relation étroite fondée sur la confiance avec les victimes et les fournisseurs de services et pourrait peut-être pressentir les victimes prêtes à parler de leur expérience devant un groupe. La participation des divers paliers de gouvernement et des victimes serait volontaire. Les discussions visent à apprendre des victimes elles-mêmes si elles connaissent l'Initiative et à établir leur degré de satisfaction à l'égard du système de justice pénale.
- *Sondage mené auprès du personnel du système de justice pénale* – Ce sondage aura vraisemblablement lieu dans le cadre de la sous-étude prévue dans la stratégie d'évaluation. Il vise à établir le degré de sensibilisation aux besoins des victimes des employés du système de justice pénale.
- *Études de cas* – Les études de cas permettent d'étudier en profondeur des projets, des initiatives et des partenariats particuliers et d'établir l'incidence de l'Initiative sur ceux-ci. Une étude de cas fournit des détails sur l'interaction des activités et donne aussi l'occasion d'examiner les pratiques exemplaires ainsi que les enseignements tirés des échecs et des réussites. Les études de cas peuvent en outre permettre aux intervenants d'améliorer leur compréhension des diverses situations dans lesquelles les divers paliers de gouvernement offrent des services et sur lesquelles influent des facteurs comme la culture, le milieu servi (rural ou urbain) et l'éloignement. Il peut être utile d'examiner un ou plusieurs projets de chaque composante du Fonds d'aide aux victimes pour décrire les approches innovatrices permettant d'aider les victimes d'actes criminels. Ces études de cas peuvent faire partie des sous-études et de l'évaluation à long terme.

4.2 Stratégie de mesure du rendement

Il est nécessaire pour établir une stratégie de mesure du rendement de l'Initiative de mesurer les conséquences directes de l'Initiative et des modifications législatives. L'essentiel est de cerner quelques indicateurs clés pour recueillir des renseignements sur chacune des activités de la composante décrite dans le modèle logique. Ces indicateurs aideront à évaluer les principaux engagements pris par le Centre de la politique concernant les victimes. L'atelier a permis d'élaborer certaines mesures de rendement concrètes qui revêtent de l'intérêt tant pour le Centre de la politique que pour les provinces et les territoires. Le tableau 3 (à la page suivante) décrit la

stratégie proposée pour recueillir des données, laquelle comprend l'évaluation des procédures administratives et de l'incidence des programmes.

La stratégie de collecte des données se veut pratique de façon à ne pas augmenter la charge de travail du Centre de la politique. Elle s'appuie aussi sur les conséquences mentionnées dans le modèle logique et l'engagement du Centre à faire rapport des résultats clés aux organismes centraux.

Tableau 3: Stratégie de collecte des données proposée pour l'évaluation de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels		
Activités de l'Initiative	Mesure du rendement	Indicateurs pour l'évaluation
Coordination et intégration	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conférences/réunions • Activités/projets conjoints • Nombre de consultations • Soutien accordé au Groupe de travail fédéral/provincial/territorial • Niveau de participation des intervenants (clientèles, représentation) • Programme des activités • Subventions et contributions 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des participants (p.ex., sondages, entrevues)
Recherche et élaboration des politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Type et nombre de travaux de recherche (études, questions à examiner et représentation régionale) • Nombre de notes d'information • Nombre d'énoncés de principes (p.ex., demandes ministérielles, demandes des organismes centraux, enquêtes publiques et données provenant des partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux) • Analyse des questions à examiner • Consultations avec les intervenants • Subventions et contributions 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'évolution de la politique (p.ex., changements des priorités des partenaires FPT) • Perceptions et satisfaction des intervenants (p.ex., entrevues ou sondages)
Communication et sensibilisation du public aux questions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Type et nombre de produits de communication • Examen de la couverture médiatique (représentation positive et négative), source, envergure des reportages) • Consultations du site Web (analyse du site Web) • Examen de la diffusion du matériel de communication (p.ex., correspondance) 	<ul style="list-style-type: none"> • Perceptions en ce qui touche la sensibilisation aux besoins des victimes et connaissance de ces besoins (p.ex., sondages menés auprès du public, sondages menés auprès des groupes de défense des droits des victimes)
Appui accordé aux provinces et aux territoires et appui obtenu de leur part	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'activités financées • Type et nombre de projets financés • Type et nombre d'intervenants • Partenariats • Consultations conjointes • Soutien accordé au GTFPT (p.ex., soutien financier, soutien en espèces) • Niveau de participation des intervenants (clientèles, représentation) • Subventions et contributions 	<ul style="list-style-type: none"> • Perceptions des intervenants (p.ex., entrevues ou sondages)
Appui accordé aux organismes de soutien aux victimes et aux personnes auxquelles ils viennent en aide	<ul style="list-style-type: none"> • Financement direct (article 745 et aide d'urgence) • Type et nombre de projets financés • Type et nombre d'intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation perçue de la sensibilisation au rôle des organismes de soutien aux victimes • Augmentation de la capacité des organismes de soutien aux victimes (p.ex., sondage sur l'évolution de la situation en ce qui touche l'infrastructure et la gestion)

La composante de la recherche du Centre de la politique concernant les victimes étudiera régulièrement les mesures de rendement qui ont trait à l'incidence du projet de loi C-79. Ces mesures de rendement seront établies de concert avec les provinces et les territoires. Ces renseignements serviront à établir le degré de succès de l'Initiative dans les évaluations futures.

L'atelier a fait ressortir plusieurs éléments de mesure du rendement revêtant de l'intérêt tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux et territoriaux, dont le degré de satisfaction à l'égard du système de justice pénale, lequel peut être mesuré au moyen d'une gamme d'indicateurs, notamment :

- Le changement perçu dans la demande de services
- La connaissance du profil des diverses clientèles
- La façon dont les organismes de soutien aux victimes et les personnes auxquelles ils viennent en aide sont perçus
- L'incidence des mesures législatives et des programmes
- Les sondages sur la victimisation menés auprès du public
- Les sondages menés auprès des victimes.

Il est impérieux d'atteindre un consensus se dégage sur les données que chaque palier de gouvernement est prêt à recueillir et à diffuser. Le Centre de la politique concernant les victimes devrait chercher à obtenir que les partenaires du GTFPT souscrivent à des ententes d'échange de données.

ANNEXE A

**RENSEIGNEMENTS CONTEXTUELS ADDITIONNELS RELATIFS AUX
INITIATIVES POUR LES VICTIMES**

Tableau 4 : Événements choisis ayant eu une incidence sur les victimes d'actes criminels au cours des trois dernières décennies

Année(s)	Événement
1973-1992	<ul style="list-style-type: none"> Ententes à frais partagés conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels
1981-1983	<ul style="list-style-type: none"> Groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes de la criminalité
1984	<ul style="list-style-type: none"> Modifications proposées au <i>Code criminel</i> dans le projet de loi C-127 en ce qui touche les agressions sexuelles et les enlèvements d'enfants
1985	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration des Nations Unies des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité, coparrainée et adoptée par le Canada
1987-1990	<ul style="list-style-type: none"> Création par le ministère de la Justice du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels dans le but de favoriser la mise sur pied de services d'aide aux victimes dans les provinces et les territoires
1988	<ul style="list-style-type: none"> Modifications au <i>Code criminel</i> apportées par le projet de loi C-15 visant l'exploitation sexuelle des enfants Projet de loi C-89, Loi modifiant le <i>Code criminel</i> (victimes d'actes criminels) Adoption de l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels
1992	<ul style="list-style-type: none"> Projet de loi C-49, Loi modifiant le <i>Code criminel</i> (agressions sexuelles)
1995	<ul style="list-style-type: none"> Le Projet de loi C-41, Loi modifiant le <i>Code criminel</i> (<i>détermination de la peine</i>) a été le premier texte à avoir pour objectif de mettre l'accent sur la réparation à la victime dans la détermination de la peine ; il a exigé qu'on prenne en compte la déclaration de la victime lors de la détermination de la peine et a précisé les modalités du recours au dédommagement en guise de peine.
1996	<ul style="list-style-type: none"> Randy White propose que la Chambre des communes exhorte le gouvernement à demander au Comité permanent de la justice et des questions juridiques de rédiger une déclaration des droits des victimes d'actes criminels Les ministres fédéral-provinciaux-territoriaux chargés de la justice pénale conviennent que des cadres supérieurs examinent les questions concernant les victimes, y compris les options relatives à l'examen de la suramende compensatoire, la faisabilité d'une stratégie nationale sur les victimes d'actes criminels et les moyens d'améliorer la coordination des services d'aide aux victimes Projet de loi C-46, Loi modifiant le <i>Code criminel</i> (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel)
1997	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport du GTFPT donne un aperçu des programmes et des services d'aide aux victimes et recommande diverses mesures, dont des modifications précises au <i>Code criminel</i>, et préconise que le gouvernement joue un rôle de leadership afin de favoriser l'adoption d'autres améliorations au <i>Code criminel</i> Le projet de loi C-294 (projet de loi d'initiative parlementaire) propose des modifications au <i>Code criminel</i> concernant les « droits des victimes » Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques examine la motion 168 et dépose à la Chambre des communes son 12^e rapport dans lequel il recommande la tenue de consultations sur la question d'une déclaration des droits des victimes, le financement des projets d'aide aux victimes, les modifications législatives nécessaires, la prestation des services et les questions connexes Les victimes d'actes criminels intentent des poursuites contre le gouvernement de l'Ontario, soutenant que leurs droits ont été violés, et elles contestent la constitutionnalité de la Charte ontarienne des droits des victimes d'actes criminels
1998	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne entreprend une étude approfondie du rôle des victimes au sein du système de justice pénale Publication du rapport <i>Les droits des victimes – Participer sans entraver</i> Le gouvernement rend publique sa réponse officielle au rapport Le Cabinet approuve l'Initiative pour les victimes d'actes criminels
1999	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de modifications au <i>Code criminel</i> en avril et entrée en vigueur de ces modifications en décembre Création au sein du ministère de la Justice du Centre de la politique concernant les victimes

2000	<ul style="list-style-type: none"> • Le Centre de la politique concernant les victimes obtient du financement pour ses activités et pour la création du Fonds d'aide aux victimes • Le sous-comité chargé d'étudier la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> du Comité permanent de la justice et des droits de la personne examine les recommandations portant sur le prononcé de la peine • Réponse au rapport du sous-comité sur la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> intitulé <i>En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
Source : Documents d'information, site Web et documents fournis par le Centre de la politique concernant les victimes	

Tableau 5 : Modifications au *Code criminel* recommandées par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne en décembre 1998

<ul style="list-style-type: none"> • Imposition automatique d'une suramende compensatoire minimale devant être versée au Fonds d'aide aux victimes; maintien de l'exemption en cas de préjudice indu. • Exigence voulant que des exemplaires de la déclaration de la victime soient transmis à l'accusé dès la déclaration de culpabilité (art. 722.1); précisions quant au contenu de la déclaration de la victime. • Obligation faite au juge d'établir si la victime a été informée qu'elle pouvait présenter une déclaration de la victime; permission au juge d'accorder un ajournement pour permettre à la victime de le faire. • Autorisation donnée au juge de permettre que les victimes fassent leur déclaration sous forme orale (modification des par. 722(2) ou 722(3)). • Élargissement des cas où l'accusé ne peut pas procéder lui-même au contre-interrogatoire (par. 486(2.3)) d'un témoin âgé de moins de 18 ans (autrefois 14 ans); modification corrélative à l'article 486(1.1). • Obligation faite au juge (ou à la police) de tenir compte des craintes éventuelles de la victime au moment de décider s'il convient d'accorder la mise en liberté provisoire. • Élargissement de la protection accordée au par. 486(1.2) pour permettre à une personne d'accompagner un témoin ou la victime. • Définition du terme victime aux fins des articles pertinents du <i>Code criminel</i>, s'il y a lieu. • Inclusion dans le <i>Code</i> du pouvoir discrétionnaire accordé au juge d'imposer l'interdiction de publication de renseignements permettant d'identifier une plus vaste gamme de victimes et de témoins conformément aux dispositions de la Charte. • Inclusion d'un préambule à la loi modificatrice visant à confirmer les parties pertinentes de l'Énoncé canadien de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels. • Permission accordée au tribunal ou à la Commission d'examen de tenir compte de la déclaration de la victime lors de la décision initiale touchant les accusés souffrant de troubles mentaux. • Obligation faite au juge qui impose une peine d'emprisonnement à vie de faire une déclaration au moment du prononcé de la peine sur l'application de l'article 745.6 relativement à l'admissibilité à la libération conditionnelle. • Permission particulière donnée au tribunal d'accepter une déclaration orale de la part de la victime à l'audience portant sur la libération conditionnelle anticipée.
